

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Absente : Rolande Firminhac.

Délibération n° 2025/07/03 – extrait du registre

Avenants des contrats d'assurance SMACL du 1^{er} janvier au 30 juin 2026
« Responsabilité civile et protection juridique »

Le président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du président en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les contrats d'assurance souscrits auprès de la société SMACL Assurances, relatifs aux garanties Responsabilité Civile et Protection juridique ;

Considérant que la société SMACL a informé la collectivité de son **abandon du dossier** relatif à la consultation émise par la CCAS dans le but renouvelé les contrats d'assurance, notamment pour les volets « Responsabilité civile et Protection Juridique » ;

Considérant qu'après concertation avec le service SMACL, il a été décidé de prolonger les contrats actuels pour une durée de six 6 mois, afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle et de permettre la préparation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant que cette prolongation prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour s'achever au 30 juin 2026 ;

Le président propose :

Article 1 : d'autoriser la prolongation des contrats d'assurance « Responsabilité civile » et « Protection juridique » souscrits auprès de la SMACL, pour une durée de six 6 mois, du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer tout actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : de charger le service de la SMALC de suivre l'exécution de cette prolongation et de préparer le lancement du futur marché d'assurance « Responsabilité civile et protection juridique ».

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré valident l'ensemble des propositions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS,

François MARTY

Affiché le 21 novembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/07/04 - extrait du registre
EAS : Chèques vacances 2025**

Vu la Loi du 13 juillet 1983 article 9 précisant les contours de l'action sociale des collectivités ;

Vu la Loi du 19 février 2007 précisant la participation obligatoire des collectivités à l'action sociale pour les agents ;

Vu la délibération du CCAS n°2017/08/11 en date du 23/10/2017 relative à la mise en œuvre des Chèques vacances ;

Mme la vice-présidente informe que le CCAS et la municipalité ont mis en œuvre le dispositif de chèques vacances selon les modalités suivantes :

Tranche	Revenu annuel net en € régime indemnitaire compris	Participation /an de la collectivité	Participation mini/an/agent
1	< 22 000	360 €	30 €
2	=> 22 000 et < 28 000	310 €	
3	> 28 000	210 €	

Le principe est la solidarité entre agents (les plus forts revenus bénéficient de moins de chèques) ; la participation obligatoire des agents qui veulent percevoir les chèques est l'obligation à adhérer à l'EAS (c'est l'EAS qui commande les chèques et acquitte la facture d'achat).

Le montant définitif est le résultat du nombre d'agents de chaque catégorie, multiplié par le montant de chèques vacances alloué.

Le nombre de chèques vacances attribué aux agents, est proratisé en fonction de la date de recrutement et/ou du départ ou arrivée la première année.

Pour mémoire, la collectivité a attribué un montant total pour l'année 2024 de 19 650,00 €.

Mme la vice-présidente explique que le montant de la subvention 2025 sera calculé en fonction des critères ci-dessus énoncés (tranche, nombre d'agents éligibles, temps de présence). Il établira un certificat afin que le trésorier puisse honorer l'ordre de versement à l'EAS.

Pour information en 2025, la subvention est établie à **17 640,00 €** :

Budgets	Montants	Nbre d'agents
CCAS Général	240,00 €	1
SSIAD	1 810,00 €	6
SAAD (administratif)	710,00 €	2
SAAD (AVS)	3 680,00 €	10
SAAD (AD)	2 750,00 €	7
EHPAD	8 110,00 €	24
Résidence Autonomie	340,00 €	1
Total		53

Le président propose :

⇒ d'autoriser Mr le président à verser le montant de la subvention à l'EAS pour l'année 2025 après application du calcul prévu dans la délibération n°2017/08/11 du 23 octobre 2017. Les données sont fournies par le service du personnel.

⇒ d'autoriser Mr le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré valident l'ensemble des propositions ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents : 11

Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/07/14 – extrait du registre

EHPAD : annule et remplace les affectations des résultats 2024

Considérant la délibération n°2025/04/11 du 23/06/2025 portant affectation des résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD Bellevue ;

Considérant la demande formulée par le **Trésor Public** de modifier certaines affectations afin de se conformer aux règles de gestion comptable et aux recommandations financières en matière d'établissements publics ;

Considérant le compte de gestion 2024 et l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024 ;

Constat :

- Résultat de l'exercice 2024 : - 65 566,43 €
- Reports à nouveau des exercices antérieurs : solde débiteur de 124 548,98 €
- Résultat à affecter : - 190 115,41 €

Affectations initiales prévues :

- Report à nouveau : - 187 648,87 €
- Réserves de compensation des déficits : - 2 466,54 €
- Total des affectations : - 190 115,41 € (équilibre avec le résultat à affecter)

Après examen et ajustements demandés par le Trésor Public, les **nouvelles affectations des résultats 2024** sont les suivantes :

	N° de compte	Compte	EHPAD 120782552		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent		5 573.10 €	5 573.10 €
		Déficit (sans signe "-")	71 139.53 €		71 139.53 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	-49 311.28 €	-75 237.70 €	124 548.98 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	-120 450.81 €	-69 664.60 €	-190 115.41 €
---	---------------------------------	----------------------	---------------------	----------------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0.00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	-72 200.76 €	-69 664.60 €	-141 865.36 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0.00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0.00 €
	10686⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits	-48 250.05 €		-2 466.54 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0.00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0.00 €
	B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)	-	-120 450.81 €	-69 664.60 €	-190 115.41 €

Le président du CCAS, propose aux membres du conseil d'administration :

Article 1 : Annuler la délibération n°2025/04/11 relative à l'affectation des résultats 2024 ;

Article 2 : Adopter les nouvelles affectations de résultats 2024 telles que précisées ci-dessus, conformément aux prescriptions du Trésor Public ;

Article 3 : Donner tous pouvoirs au président du CCAS pour transmettre cette décision au Trésor Public et effectuer toutes démarches nécessaires à la régularisation comptable.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les 3 articles mentionnés ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/07/13A – extrait du registre

**Annule et Remplace Adoption d'un contrat de séjour spécifique pour les accueils temporaires à
l'EHPAD Bellevue**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.311-4, L.311-6 et suivants relatifs aux droits des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au contrat de séjour et au document individuel de prise en charge ;

Vu la circulaire DGAS/SD2C/2004/224 du 14 mai 2004 relative au contrat de séjour ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20/12/2021 délibération n°2021/08/10 adoptant le contrat de séjour permanent de l'EHPAD Bellevue ;

Actuellement, l'EHPAD Bellevue utilise le **même modèle de contrat de séjour** pour les résidents accueillis en **hébergement permanent** et pour les personnes accueillies en **hébergement temporaire**. Afin de se conformer aux dispositions du **Code de l'Action Sociale et des Familles** (articles L.311-4 et suivants) et d'assurer une meilleure **lisibilité pour les usagers et leurs proches**, il est proposé de créer un **contrat de séjour temporaire spécifique** à ce type d'accueil.

Ce document permettra de distinguer clairement les engagements réciproques entre l'établissement et la personne accueillie, conformément à la réglementation et aux recommandations de la DGCS.

Le **projet de contrat de séjour temporaire**, joint en annexe, reprend la structure du contrat permanent tout en y intégrant des clauses adaptées à la spécificité de l'hébergement temporaire, notamment :

- la définition et la durée du séjour,
- les conditions de réservation et d'annulation,
- les modalités d'accueil et de sortie,
- la tarification applicable,

- et les droits et obligations de la personne accueillie.

Ce modèle a été élaboré en cohérence avec les documents de référence (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, etc.) de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD a été saisi pour avis lors de sa séance du 07/10/2025, conformément à la réglementation en vigueur

Considérant que, jusqu'à présent, les usagers accueillis temporairement à l'EHPAD signaient le même contrat de séjour que les résidents en hébergement permanent ;

Considérant que les modalités d'accueil, de facturation, de durée et de prestations diffèrent entre un séjour temporaire et un séjour permanent,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'adopter un **modèle de contrat spécifique pour les séjours temporaires**, afin d'assurer la conformité réglementaire et une meilleure lisibilité pour les usagers et leurs familles,

Mr le président propose aux membres du conseil d'administration :

Article 1 : d'instituer un contrat de séjour temporaire spécifique pour les usagers accueillis en hébergement temporaire à l'EHPAD Bellevue.

Article 2 : d'adopter le modèle de contrat de séjour temporaire, annexé à la présente délibération.

Article 3 : ce nouveau contrat s'appliquera à compter du 17/11/2025 pour tout nouvel accueil temporaire.

Article 4 : le contrat de séjour permanent actuellement en vigueur demeure applicable exclusivement aux résidents accueillis en hébergement permanent.

Article 5 : de charger Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération, de sa diffusion et de sa mise en œuvre au sein de l'EHPAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adoptent le le contrat de séjour spécifique pour les accueils temporaires à l'EHPAD Bellevue.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/07/07 – extrait du registre
Budget 2026 : Résidence Autonomie Bellevue**

Mr le président présente le budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT			
	GLOBAL	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des recettes	563 669.05	530 642.05	33 027.00
Total des dépenses	563 669.05	530 642.05	33 027.00

Section d'investissement :

Dépenses : 58 503.41 €

Recettes : 58 503.41 €

Le président propose au conseil d'administration d'adopter le budget prévisionnel 2026 de la « Résidence Autonomie ».

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adoptent le budget prévisionnel 2026 de la « Résidence Autonomie ».



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/07/08 – extrait du registre
Résidence autonomie : Décision Modificative n° 2**

Afin de pouvoir passer certaines écritures (dépenses forfait autonomie, redevances et créances éteintes), il convient de prendre une décision modificative il convient de modifier les crédits du chapitre 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation et le chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure. En effet, lors de l'élaboration du budget 2025, les montants prévus ont été sous-estimés.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - 6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur	6 839,66 €
011 - 6288	Autres	20 000,00 €
016 - 6358	Autres droits	7 000,00 €
016 - 6542	Créances éteintes	5 000,00 €
RECETTES		
018 - 6419	Remboursements sur rémunérations	20 000,00 €
018 - 7088	Autres produits d'activités annexes	1 022,30 €
018 - 7483	Forfait autonomie	17 817,36 €

Certaines dépenses d'investissement n'avaient pas été prévues dans le budget 2025. Il s'agit des dépenses liées au SEGUR du Numérique, pour lesquelles des subventions seront perçues. Il convient donc de modifier les crédits afin de permettre le financement des logiciels et d'intégrer les subventions pour assurer l'équilibre budgétaire.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
020 - 2013	Frais d'évaluation	1 380,00 €

020 - 205	Concessions et droits similaires, brevet	8 620,00 €
<u>RECETTES</u>		
027 - 1318	Autres subventions	10 000,00 €

Le président propose d'acter la décision modificative n° 2 de la Résidence autonomie.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la décision modificative n° 2 de la Résidence Autonomie.



Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS,

Affiché le 20 novembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/07/16A – extrait du registre

Annule et Remplace : EHPAD et Résidence autonomie : Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion du 12 « Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL »

Le CCAS de Decazeville a par délibération n°2025-04-21 du 23 juin 2025 demandé au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire, pour l'ensemble de ses services (CCAS Général, SAAD, SSIAD, EHPAD, Résidence autonomie) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au Centre Communal d'actions sociales les résultats de la consultation.
- que l'adhésion concerne seulement l'EHPAD et la Résidence autonomie.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le président propose aux membres du conseil d'administration :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20251114-202507_16A-CC
Reçu le 25/11/2025

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires où Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une

convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le président à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : d'autoriser le président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : le président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident les 5 articles ci-dessus.



P/ Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS,

Affiché le 25 novembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 25 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Délibération n° 2025/07/11 – extrait du registre

Validation du projet de logements temporaires en Résidence Autonomie Bellevue

Considérant :

- Que la Résidence Autonomie Bellevue dispose actuellement de 41 logements destinés aux personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie, dont 12 sont vacants ;
- Que l'utilisation de ces logements vacants constitue une opportunité pour répondre à des besoins identifiés sur le territoire, notamment le soutien aux aidants familiaux et le relogement temporaire de résidents lors de travaux ou d'indisponibilités de leur logement ;
- Que le projet permet également aux personnes âgées de tester la vie en Résidence Autonomie avant un déménagement définitif, favorisant une transition en douceur ;
- Que la Résidence offre un cadre sécurisé, adapté et convivial pour accueillir temporairement des personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie ;
- Que le projet prévoit, dans un premier temps, la mise à disposition de 2 logements meublés pour des séjours temporaires, avec possibilité d'extension selon la demande.

M. le président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration :

Article 1 : de donner son accord pour la mise en œuvre du projet de logements temporaires au sein de la Résidence Autonomie Bellevue.

Article 2 : d'autoriser la direction à mobiliser 2 logements meublés dans un premier temps pour :

- Offrir un répit aux aidants familiaux,
- Permettre le relogement temporaire de résidents en attente de travaux ou suite à un sinistre.
- Offrir aux personnes âgées la possibilité de tester la vie en résidence avant un éventuel déménagement définitif.

Article 3 : de soutenir la direction dans ses démarches de partenariat avec les services sociaux, les associations d'aidants, les CLIC et les caisses de retraite pour la mise en œuvre et le suivi du projet.

Article 4 : de suivre l'évolution du dispositif et d'adapter en fonction de la demande et des besoins constatés, avec possibilité d'augmenter le nombre de logements temporaires si nécessaire.

Article 5 : d'inviter la Direction à informer régulièrement le Conseil d'Administration de la mise en œuvre et des résultats du projet.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident les 5 articles mentionnés ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Absente : Rolande Firminhac.

**Délibération n° 2025/07/02 - extrait du registre
Renouvellement des Contrats d'Assurances – Période de 2026/2029**

Mr le président :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux marchés publics de services ;

Vu les contrats d'assurances actuellement souscrits par le CCAS de Decazeville, arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la couverture assurantielle du CCAS pour la période à venir ;

Considérant que les contrats d'assurances du CCAS concernent notamment l'ensemble des services du CCAS général,

Considérant qu'il convient de renouveler ces contrats pour la période **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que le CCAS a procédé à un appel d'offres concernant les assurances de l'ensemble des services « Pôle administratif », « SAAD », « SSIAD », « Résidence Autonomie », « EHPAD » pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Le président rappelle les membres du conseil d'administration que les contrats d'assurance actuellement souscrits auprès de Groupama arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de l'ensemble des activités et biens du CCAS, il est proposé de retenir les propositions de renouvellement figurant en annexe au présent document.

Le président propose :

⇒ de dénoncer les contrats actuels au 31/12/2025,

⇒ d'approuver les propositions d'assurance ci-dessous :

Lot / Libellé	Assureurs proposés 2026	Montant TTC 2026 (€)
Lot 1 : Dommages aux biens	Groupama	6 510.34 €
Lot 2 : Responsabilité civile, Protection juridique et fonctionnelle	SMACL Avenant	3 350.40 €
Lot 3 : Mission collaborateurs	Groupama	1 050.41 €
Lot 4 : Assurances véhicules	Groupama	2 672.57 €
Total général		13 583.72 €

⇒ d'autoriser le président à signer tous documents à la mise en œuvre de ces contrats,
 ⇒ Et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches administratives utiles au renouvellement de la couverture assurantielle du CCAS.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré valident l'ensemble des propositions ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/07/05 – extrait du registre
Budget SAAD 2025 : Décision Modificative n° 3**

Afin de pouvoir passer certaines écritures (maintenance informatique, titres annulés sur exercice antérieurs...) du budget Aides à Domicile, il convient de modifier les crédits du chapitre 016 – Dépenses afférentes à la structure. En effet, lors de l'élaboration du budget 2025, les montants prévus ont été sous-estimés.

Il convient donc de corriger le budget par une DM.

Fonctionnement	
DÉPENSES	
012 – 64111 Rémunération principale	- 6 000,00 €
016 -61561 Informatique	5 000,00 €
016 – 673 Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €

Le président propose d'acter la décision modificative n° 3 du SAAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la décision modificative n° 3 du SAAD.



Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS,

Affiché le 20 novembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

**Délibération n° 2025/07/06 – extrait du registre
Budget SSIAD 2025 : Decision Modificative n° 2**

Afin de pouvoir régler certaines dépenses de personnel, il convient d'augmenter le chapitre 012 :

La cotisation CNRACL a été budgétisée pour 20 000 €. A ce jour, la collectivité a mandaté 23 476 € et il reste 2 mois de paie à venir.

Les frais inhérents à l'intervention des infirmiers libéraux ont été budgétisés à hauteur de 55 110 €. Or, à ce jour, la collectivité a mandaté 39 906 € et il manque à régler les factures de septembre à décembre soit 4 mois.

Il convient également d'augmenter certains comptes en recettes pour que le budget soit toujours voté à l'équilibre. Il s'agit du remboursement de frais entre le budget SSIAD et FILIERIS.

Il convient de corriger le budget et donc de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 - 6218	Autres personnels extérieurs	4 000,00 €
012 - 64515	Cotisation à la CNRACL	4 000,00 €
RECETTES		
018 - 7488	Autres	8 000,00 €

Le président propose d'acter la DM n° 2 du SSIAD du CCAS.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la décision modificative n° 2 du SIAD.



Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS,

Affiché le 21 novembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 21 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 05/11/2025

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents : 11
Votants : 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre 2025 à 14h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par le président, se sont réunis en session ordinaire au 2A rue Cayrade, sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Janine Aurières, Lisette Bos, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Maryline Fleuret, Agnès Joffre, Françoise Mazars.

Excusés : Régine Besse, Christian Calmette, Valérie Lapaz, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jacqueline Querbes.

Absente : Rolande Firminhac.

**Délibération n° 2025/07/01 - extrait du registre
Taux d'avancement de grade 2026**

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Mme la vice-présidente rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi.

Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% du ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2026.

Le président propose de :

- fixer le taux à 100% du ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2026,
- de charger Mr le président de mettre en application cette décision.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré valident l'ensemble des propositions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS,

François MARTY



Affiché le 20 novembre 2025
Transmis à la sous-préfecture le 20 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.
